

Compte-rendu Réunion de bureau du 6 décembre 2022

Présents : Marie-Dominique Julliot, Bruno Blondeau, Evelyne Blondeau, Marc Demoures, Sylvie Gautron, Josiane Lathière, Jean-Pierre Moisset,

Absents excusés : Michel Fourmond

1. Cahier des charges des championnats départementaux et régionaux

La subvention versée aux clubs organisateurs des championnats départementaux pour la dotation obligatoire est plafonnée à 80 € depuis de nombreuses années. Le bureau décide de porter cette subvention à 120 €. En contrepartie, les clubs organisateurs doteront distinctement les 1ers 4AB, 4CD, 5AB, 5CD, 6AB, 6CD (cf. tableau infra). La récompense, ou pas, des éventuels joueurs 'Open' est laissée à la discrétion des clubs organisateurs.

Pour le championnat régional, le cahier des charges est modifié de telle sorte que le montant unitaire du cadeau commun financé par le comité est porté à 6€00. Le club organisateur, en liaison étroite avec le comité, se charge du choix de la dotation et de son approvisionnement avec un budget maximum fixé à 150€. Les séries suivantes sont dotées distinctement 4AB, 4CD, 5AB, 5CD, 6AB, 6CD. La récompense, ou pas, des éventuels joueurs 'Open' est laissée à la discrétion du club organisateur.

Pour les championnats départementaux et régionaux, il y a application de la règle générale : pas de cumul des récompenses série/catégorie d'âge, mais glissement au sein des catégories d'âge.

Dotation minimale obligatoire pour les championnats départementaux et championnat régional	
Par série représentée	1, 2, 3, 4AB, 4CD, 5AB, 5CD, 6AB, 6CD, 7
Par catégorie d'âge représentée	Mini-Poussin, Poussin, Benjamin, Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vermeil, Diamant, Rubis

2. Statuts et règlement intérieur

Les statuts du comité ont besoin de rafraîchissement notamment pour ce qui est de l'admission des sections des amicales laïques qui n'est pas explicitement prévue dans les statuts actuels et des ressources de l'association qui ne correspondent plus à la réalité.

Les modifications suivantes seront donc proposées lors d'un prochain CA, puis soumises à la prochaine AG (24 juin 2023) qui sera donc une AG mixte (ordinaire + extraordinaire).

	Actuellement	Proposition de renouvellement
Titre1 article 1	- Sous la dénomination de « COMITÉ REGIONAL DE SCRABBLE LIMOUSIN	Sous la dénomination de « COMITÉ REGIONAL DE SCRABBLE LIMOUSIN

	<p>PERIGORD », toutes les personnes et associations¹ adhérant aux présents statuts et membres de la Fédération Française de Scrabble (FFSc) forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La durée de l'association est illimitée.</p>	<p>PERIGORD », il est formé, pour les quatre départements de la région Nouvelle Aquitaine : Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne, entre toutes les personnes et tous les clubs de Scrabble adhérant aux présents statuts et affiliés à la Fédération Française de Scrabble une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. La durée de l'association est illimitée².</p>
<p>Titre 1 - Article 2</p>	<p>En étroite collaboration avec la FFSc, l'association a pour but de favoriser le développement sous toutes ses formes du jeu de Scrabble en tant que loisir de l'esprit.</p> <p>Les moyens d'action de l'association sont définis par le Conseil d'Administration qui fixe, par voie de Règlement Intérieur, les modalités suivant lesquelles ils s'exercent.</p>	<p>Cette union d'associations a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De coordonner les activités des susnommés entre eux. • De régir les compétitions régionales officielles et les compétitions nationales ou internationales déléguées par la FFSc. • D' établir des relations avec les autres comités régionaux, et, au niveau national, avec la Fédération Française de Scrabble. • D' organiser toutes autres manifestations visant à la pratique du jeu de Scrabble. • De promouvoir le jeu de Scrabble en tant que loisir et sport de l'esprit en général et activité pédagogique auprès des établissements scolaires et universitaires. • De promouvoir la langue française par le jeu de Scrabble et les activités qui l'accompagnent.

¹ La région géographique dont il est question à l'article 4 n'est pas précisée. En outre, l'admission des sections des amicales laïques n'est pas prévue.

² Il est d'usage que la durée fasse l'objet d'un article indépendant.

		Les moyens d'action de l'association sont définis par le Conseil d'Administration qui fixe, par voie de Règlement Intérieur, les modalités suivant lesquelles ils s'exercent.
Titre 1 - article 3	L'association a son siège au domicile du Président. Il peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.	L'association a son siège au domicile du Président. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration
Titre 1 - article 4	L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, et de membres bienfaiteurs. ...	L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs. ...
Titre 1 - article 5	Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau ; tout refus d'agrément doit être ratifié par le Conseil d'Administration.	Article supprimé
Titre 1 - article 6	Cessent de faire partie de l'association : 1. Les licenciés et les clubs qui auront donné leur démission par lettre adressée au Conseil d'Administration. 2. Les licenciés et les clubs qui auront été radiés par décision du Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation. 3. Les licenciés et les clubs qui auront été exclus par le Conseil d'Administration ou le Comité National d'Ethique de la FFSC pour infractions aux présents statuts ou motif grave. 4. Les licenciés décédés et les clubs dissouts.	Cessent de faire partie de l'association : 1. Les licenciés et les clubs qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association et, pour un club, après vote de l'AG du club concerné. 2. Les licenciés et les clubs qui auraient été radiés de la FFSc pour défaut de paiement de cotisation ou exclus par le Comité National d'Ethique de la FFSc 3. Les licenciés et les clubs qui auront été exclus par le Conseil d'Administration pour infractions aux présents statuts ou motif grave.

Titre 2 - Article 7	Ressources de l'Association Elles se composent : - Du reversement par la FFSc d'une partie du montant de la licence de tous les joueurs du Comité Régional. - De l'excédent de ressources procuré par les compétitions fédérales après que tous les frais aient été déduits. - Du produit d'actions ponctuelles engagées par l'association. - De subventions et de dons. - Du produit des placements.	Les ressources de l'association se composent: • D'une partie des cotisations versées par les licenciés à la FFSc • D'une partie des recettes des compétitions régionales organisées à la demande ou sous l'égide du Comité Régional de Scrabble Limousin-Périgord ou des compétitions nationales organisées à la demande ou sous l'égide de la FFSc • De toutes recettes, subventions ou dons de membres bienfaiteurs et autres, autorisés par les textes législatifs.
Titre 2 - article 8	L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci est composé : - Des Présidents des Clubs ...	L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci est composé : - Des Présidents des Clubs ou de leur représentant du même club et licencié à la FFSc ; ...
Titre 2 - article 9	Le Conseil d'Administration se réunit ...	Le Conseil d'Administration se réunit ... (<i>inchangé</i>) Les réunions du Conseil d'Administration peuvent avoir lieu sous la forme de visioconférence ou de conférence téléphonique de telle sorte que les décisions en découlant seront valablement prises.
Titre 2 - article 13	Les présents statuts sont applicables dès leur approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire. Ils sont en parfaite conformité avec ceux de la FFSc, qui doit en recevoir un exemplaire. Dans l'éventualité de	Les présents statuts sont applicables dès leur approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire.

	modifications des statuts et règlement intérieur de la FFSc, les présents statuts et règlement intérieur devront eux mêmes être modifiés en conséquence.	
--	--	--

3. Attribution des places qualificatives pour les divers et multiples finales de championnats de France

Les éventuels quotas attribués au comité seront attribués de la manière suivante :

1. Championnat de « France Vermeils-Diamants-Rubis » : les places du quota comité sont attribuées lors du simultané VerDiam qui se déroule habituellement au mois de Janvier³. Il n'y a pas de repentir : les joueurs qui auraient été qualifiés par la qualification VDR (habituellement au mois d'octobre) sont exclus de l'attribution du quota, même dans le cas où ils ne se seraient pas inscrits à la finale avant le 31 décembre⁴ ;
2. Championnat de France « Promotion » : les places du quota comité sont attribuées dans l'ordre du classement du simultané mondial qui se déroule habituellement au mois de Janvier³ ;
3. Championnat de France « Elite » : Les places de l'éventuel quota comité sont attribuées dans l'ordre du classement du championnat régional. Cette attribution a lieu immédiatement après la remise des prix de l'épreuve. On considère que les joueurs absents au moment de l'attribution renoncent à une potentielle place en finale. Il n'y a pas de repentir : les joueurs qui auraient été qualifiés par la phase 3 du CdF (habituellement au mois de décembre) sont exclus de l'attribution du quota, même dans le cas où ils ne se seraient pas inscrits à la finale avant le 31 décembre⁴;
4. Championnat de France « Série 4 » : Les places de l'éventuel quota comité sont attribuées dans l'ordre du classement des joueurs de 4^{ème} série au championnat régional et après attribution du quota au championnat de France Elite. Cette attribution a lieu immédiatement après la remise des prix de l'épreuve. On considère que les joueurs absents au moment de l'attribution renoncent à une potentielle place en finale. Il n'y a pas de repentir : les joueurs qui auraient été qualifiés par la phase 2 du CdF (habituellement au mois de novembre) sont exclus de l'attribution du quota, même dans le cas où ils ne se seraient pas inscrits à la finale avant le 31 décembre⁴;

³ Les responsables des centres organisateurs auront la bonne idée de faire remplir un premier bulletin sur lequel le joueur indiquera s'il honorera son éventuelle qualification ainsi que son numéro de téléphone. Le récapitulatif des réponses doit être communiqué au Président du comité en même temps que les résultats de l'épreuve.

⁴ Date butoir fixée par la FFSc

4. Matériel : vidéoprojecteurs

Le comité dispose actuellement de 3 vidéoprojecteurs. Un seul est utilisé et on peut donc céder 2 vidéoprojecteurs. Il est décidé de proposer aux clubs du comité d'acquérir ces vidéoprojecteurs au prix unitaire de 10€00. Un mail sera adressé aux clubs du comité dans ce sens.

5. Points divers

- Séjour au Montenegro : Jean-Paul Garcia (club de Limoges) et Jean-Pierre Pouliquen (club de Brive) ont informé le comité du séjour Scrabble qu'ils organisent au Montenegro en septembre 2023. Il s'agit d'un séjour comportant des tournois homologués qui seront validés par le comité. Compte-tenu de la qualité attendue pour ce séjour, nous nous réjouissons de publier cette affiche sur le site du comité. Les présidents de club sont invités à relayer l'information au sein de leur club.
- Organisation d'un séjour comité : La période actuelle n'étant pas favorable, nous n'organiserons pas de séjour cette année. A organiser l'année prochaine, pendant une semaine de simultanés, plutôt sur la période de mars/avril.
- Organisation d'une ronde comité : Pour créer plus de liens entre les joueurs du comité, l'idée d'organiser une épreuve type « ronde » réservée aux joueurs du comité est avancée. La présidente et le secrétaire du bureau creuseront le projet de manière à proposer un projet complet.

La réunion est levée. La date de la prochaine réunion sera fixée quand l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de la FFSc sera connu.